	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 5 juillet 2024</b>	<b>N° 2024-314</b>

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**


M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES  
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS  
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE  
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON  
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE  
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

**EXCUSE(S) :**

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 5 juillet 2024</b>	<b><i>Délibération</i></b>
	Direction de Exécution Comptable et Inventaires  <b>Service exécution recettes et consolidation</b>	<b><i>N° 2024-314</i></b>

---

**Protocole transactionnel Autorité organisatrice - Proposition - Décision -Autorisation**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser ses travaux d'eau potable et ou d'assainissement, Bordeaux-Métropole a contracté de nombreux marchés avec différents opérateurs économiques.

Par une délibération N° 2020-552, Bordeaux Métropole a décidé de créer une régie personnalisée en charge de l'eau potable à compter de 2023 et de l'assainissement à compter de 2026 en lieu et place des délégations de service public arrivées à échéance. Certains services de Bordeaux-Métropole ont été impactés par un turn-over de personnel important à l'occasion de cette création. Le suivi de ces marchés, surtout administratif et comptable, s'est alors distendu et le traitement des factures a ainsi pris du retard.

À la suite de sa création, la régie a pris en gestion le suivi administratif de ces marchés y compris ceux concernant l'assainissement par le biais d'une convention de gestion. La Régie s'est trouvée néanmoins confrontée elle aussi à des blocages techniques, certaines factures relevant de marchés clos, d'autres factures en instance souffrant d'une insuffisance de pièces justificatives impossibles à reconstituer, ...

Ainsi un certain nombre de factures présentées n'ont pu être traitées et rendent impossible le paiement correspondant à des prestations pourtant réceptionnées. Leurs dates de présentation sont toutefois suffisamment proches de l'échéance du marché pour ne pas être affectées d'une déchéance quadriennale.

Ainsi, Bordeaux-Métropole s'est trouvée en difficulté pour honorer des règlements dans les délais de paiement légaux. Cette situation a placé dans une situation financière difficile certaines entreprises impayées des travaux qu'elles ont pourtant exécutés. Elles réclament donc le paiement des sommes dues ainsi qu'un dédommagement du préjudice subi directement du fait de ces impayés.

Le constat étant partagé et la légitimité de la demande avérée, Bordeaux Métropole et l'ensemble des entreprises listées (titulaires, cotraitants et sous-traitants des marchés en cause) ont établi un projet de protocole transactionnel ci-annexé constituant une issue amiable aux sujets litigieux exposés ci-dessus. Les marchés concernés n'ayant pas mis en œuvre de dispositif de décompte général, cette transaction n'est pas susceptible de constituer

une libéralité au sens de la jurisprudence administrative récente.

A cette fin, Bordeaux Métropole et les entreprises ont consenti à des concessions réciproques conformément à l'article 2044 du Code civil, au terme desquelles Bordeaux Métropole paye la part des travaux et indemnise les sociétés listées du préjudice subi par ces dernières.

Vous trouverez en annexe la liste des entreprises concernées, par marché, ainsi que les montants attendus, tant pour la part travaux que pour les indemnités.

En retour les sociétés acceptent le paiement de la part de Bordeaux Métropole de la somme épuisant leur préjudice, considèrent ce paiement comme mettant un terme au différend considéré, procédant définitivement à la clôture de toute contestation et renoncent à engager tout recours, direct ou indirect, pour quelque raison que ce soit, au titre du litige objet du protocole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code civil, et notamment ses articles 2044 à 2052,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 5217-2,

**VU** la liste des marchés et des entreprises jointes,

**VU** la trame de protocole transactionnel ci-annexé,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Les litiges restent pendant,

**QU'**il est opportun de mettre fin au litige relatif au préjudice subi par les sociétés dont la liste est jointe en annexe, lié à l'impossibilité de mettre au paiement les sommes dues en attente,

**QUE** les termes de la trame de protocole transactionnel ci-annexé préservent les intérêts de Bordeaux Métropole,

**QUE** les crédits sont ouverts aux chapitre 231xx pour les travaux en investissement et 6583 (budget principal) et 6711 (budget annexe assainissement) pour les indemnités,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de recourir à la conclusion d'un protocole transactionnel en application des articles 2044 et suivants du Code civil, sans homologation, afin de clore le différend opposant Bordeaux Métropole et les sociétés ci-jointes,

**Article 2 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer les protocoles transactionnels conformément à la trame jointe, mettant fin au litige pendant entre Bordeaux Métropole et les sociétés,

**Article 3 :** d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur MORISSET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>9 JUILLET 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,  Madame Véronique FERREIRA
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>9 JUILLET 2024</b>	